

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE RENNES SUD OUEST
COMMUNE DE VEZIN LE COQUET**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2007**

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 23
de Conseillers présents : 18
de votants : 23

L'an deux mil sept, le onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 5 juin 2007, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Yolaine LE CADRE, Maire.

Étaient présents : M BÉBIN - Mme BOUGEARD - M BUFFÉRAND - Mme CHEVALIER - Mme DAUVERGNE - Mme FONTAINE - M JOUFFE - M LE BRETON - Mme LE CADRE - M LE CAM - Mme LE CLERCH - Mme LE ROUX - M PÉCOIL - M POUPARD - M RIHET - M RUÉ - M THOUANEL - Mme TRÉBON.

Étaient absents excusés : Mme GAUTIER - Mme HARDOIN - M HARNOIS - M LOUAZEL - Mme MAUVIEL

Pouvoir de vote : Mme GAUTIER à M RIHET
Mme HARDOIN à M RUÉ
M HARNOIS à M THOUANEL
M LOUAZEL à M JOUFFE
Mme MAUVIEL à M LE CAM

Secrétaire : M JOUFFE

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

Madame le Maire informe les membres du Conseil du décès du père de Madame LE CLERCH, conseillère municipale, et lui présente toutes ses condoléances. Madame LE CLERCH tient à remercier Madame le Maire et l'ensemble des conseillers ainsi que les agents de la mairie pour leurs nombreux témoignages de soutien dans ce moment difficile.

Madame le Maire informe également les membres du Conseil Municipal du décès de la mère de Monsieur HINAULT, agent du service technique et lui présente toutes ses condoléances.

Enfin, Madame le Maire donne quelques nouvelles encourageantes concernant l'état de santé de Monsieur HARNOIS, conseiller municipal hospitalisé début mai. Madame le Maire indique que Monsieur HARNOIS est de retour chez lui et lui transmet toutes ses amitiés et un prompt rétablissement.

07-169 Dénomination de la place devant la médiathèque

Monsieur BEBIN rappelle que par une délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix de l'aménagement de la rue des Violettes et du contour de l'Église.

L'inauguration de la place Fernand Bons, Maire de 1929 à 1971, et du nouvel aménagement de la rue des Violettes aura lieu le mardi 26 juin 2007 à 18H30 au contour de l'Église.

Monsieur Fernand Bons a été élu maire de mai 1929 à mars 1971. Né en 1892 à Vezin, il fut mobilisé lors de la Première Guerre Mondiale de 1914 à 1918.

Elu en 1929, il conduisit les affaires de la commune en bon père de famille pendant 43 ans et veilla au bien-être de ses administrés.

Le 23 décembre 1951, il fut décoré de la Légion d'Honneur pour sa conduite exemplaire pendant la Deuxième Guerre Mondiale.

Retiré des affaires municipales, au début des années soixante dix, il fit don à la commune d'un jardin qu'il cultivait aux abords de l'école publique. Pour agrémenter les lieux, avait-il dit alors à Monsieur Robert Rahn, Premier Magistrat de la Commune.

Pour toutes ces raisons, il vous est proposé de rappeler la mémoire de Monsieur Fernand Bons en nommant la place devant l'école Eric Tabarly et la médiathèque « **La place Fernand Bons** ».

Ses neveu et nièce, Monsieur Bons Louis et Madame Bons Louazel Alice nous ont donné leur accord.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition du bureau municipal et de dénommer cette place « Place Fernand BONS ».

Madame LE ROUX fait remarquer que les cartons d'invitation ont été envoyés avant la validation par le Conseil Municipal. Madame le Maire reconnaît cela et précise que la commission « prospective, aménagement urbain, développement économique » a validé ce projet et indique que les invitations devaient être envoyées suffisamment tôt pour que les invités prévoient en conséquence.

Monsieur LE BRETON indique qu'il lui semblait que cette place se dénommait déjà « square Fernand BONS ». Monsieur BEBIN indique qu'il s'agissait d'une appellation informelle, il s'agit par cette délibération d'officialiser la dénomination.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-170 Convention AMV pour la mise en place de la fiche action 18 du PEL «Ouverture culturelle et musicale » dans les écoles élémentaires Eric Tabarly et Notre Dame

Madame DAUVERGNE rappelle que dans le cadre du Contrat Éducatif Local, la commune de Vezin-le-Coquet a fait le choix de lutter contre les inégalités en favorisant l'accès pour tous à la Culture, au Sport, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), au savoir.

Il a donc été décidé de mettre en place la fiche action N° 18 qui prévoit une « Ouverture culturelle et musicale » avec la création d'un atelier de musique et de chant dans les écoles élémentaires Eric Tabarly et Notre Dame pour les cycles 2 et 3.

Pour ce faire, nous avons sollicité l'association musicale de Vezin le coquet (AMV) qui a embauché un musicien intervenant dumiste.

La présente convention établit, dans le cadre du Contrat Éducatif Local signé pour trois ans, les obligations de chaque partie contractante (Mairie, AMV) et notamment le financement de l'intervenant.

Suite aux avis favorables des commissions "Animation - Vie Associative - Sports" et "Enfance-Affaires Scolaires-Jeunesse, respectivement réunis le 24 Mai 2007.

Madame DAUVERGNE propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention avec L'Association Musicale de Vezin-le-Coquet concernant cette action du PEL.

Monsieur LE BRETON demande à quel niveau s'élève le financement. Monsieur POUPARD indique qu'une provision de 4000€ sera versée à l'association et que le solde lui sera versé une fois les pièces justificatives fournies.

Madame le Maire précise que cette action est intégrée dans le projet d'école et qu'il s'agit donc d'une démarche commune et concertée avec les écoles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-171 PEL : Soutien scolaire - Participation des familles

Madame DAUVERGNE rappelle que dans le cadre du Contrat Éducatif Local, la commune de Vezin-Le-Coquet a fait le choix de lutter contre les inégalités en favorisant l'accès pour tous à la culture, au sport, aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux savoirs.

Il a donc été décidé de mettre en place la fiche action n° 20 intitulée « Mettre en place un dispositif d'accompagnement à la scolarité » en apportant un soutien scolaire individuel aux enfants de la commune en difficultés. Dans ce but, la commune de Vezin-le-Coquet propose la création d'un accueil spécifique d'accompagnement scolaire pour les élèves de CP à la 3^{ème} encadrés par des agents du Centre de Loisirs « Les Korrigans », « du Club J » et des bénévoles tous les mercredis scolaires de 17H à 18H30.

Pendant la période d'expérimentation (du 30 mai au 27 juin 2007), aucune participation ne sera demandée aux familles.

Lors de la réunion des commissions « Enfance-Jeunesse-Affaires Scolaires » et « Animation-Vie Associative-Sports » du 24 mai 2007, il a été proposé de demander une participation financière trimestrielle à chaque enfant inscrit, calculée sur la base du coupon sports-loisirs, d'un montant de 1,78 € (2 coupons).

Madame DAUVERGNE propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une participation équivalente à 2 coupons sports-loisirs d'une valeur de 0,89 € l'un et ce, à compter de la rentrée scolaire 2007/2008.

Monsieur LE BRETON demande si un bilan sera fait sur cette action ? Madame le Maire rappelle qu'un bilan annuel sera réalisé par le Comité de pilotage et transmis en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-172 Subvention opération « L'eau c'est l'or »

Monsieur JOUFFE indique que l'objectif prioritaire de cette opération est d'offrir à 50 000 malgaches l'accès à l'eau potable. Cela représente le forage de 300 puits ou équivalents sous la conduite et le contrôle du Conseil Régional de Bretagne, de l'Association Madagascar - Bretagne et du Ministre malgache de la santé et du Planning familial.

Ces structures choisissent l'implantation et la pérennité de l'investissement. Chaque puits coûte environ 2 500 €. Les 7 Rotary et Rotaract de Rennes se mobilisent pour permettre la distribution de cette ressource vitale qu'est l'eau.

Sont associés à l'opération, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, Green Cross, Ouest France, le Père Pedro de Madagascar, Dan Ar Braz et de nombreuses entreprises locales et régionales.

Une mini bouteille autocollante permet de matérialiser le message « L'eau c'est l'or » et est vendue 2 €, prix coûtant et entièrement reversé à l'action malgache.

Il est proposé de commander 135 autocollants, correspondants à l'effectif des enfants scolarisés en cycle 2, soit une souscription totale de 270 €.

Monsieur JOUFFE propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à réaliser cette souscription de 270 Euros à l'Association Rotary - Eau située à Rennes.

Monsieur LE CAM déplore qu'il faille encore aujourd'hui mener de telles actions. Monsieur LE BRETON demande dans quelle région se déroulent les actions et suivant quelles échéances ? Monsieur JOUFFE précise qu'un bilan de cette opération sera fait en Conseil Municipal dès qu'il sera possible.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-173 Bail de la Poste - Autorisation de signature

Monsieur POUPARD indique que n'ayant plus usage à compter du 1^{er} octobre 2007, du logement de fonction situé 7 rue de Rennes ainsi que du garage, de la cave et de la chaufferie, la Poste souhaite restituer à la commune une surface totale de 155 m².

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2007 un nouveau bail tiendra compte du changement de surface à savoir 106 m² au lieu de 261 m².

En conséquence, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de calcul suivant pour le loyer 2007.

-Du 1^{er} janvier 2007 au 30 septembre 2007 :

Le montant du loyer sera calculé sur les bases de l'année 2006, soit :
(12 039,54 € x 9 mois) / 12 mois = **9 029,65 €**

-Du 1^{er} octobre 2007 au 31 décembre 2007 :

Le montant du loyer sera calculé sur une base de loyer annuel de **5 300 €** pour 106 m², soit :
(5 300 € x 3 mois) / 12 = **1 325 €**

Soit un montant de loyer en 2007 de **10 354,65 €**.

Ce loyer sera révisé annuellement selon les dispositions prévues dans le nouveau bail.

Afin de formaliser cet accord entre les deux parties, Monsieur POUPARD propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à compter du 1^{er} octobre 2007 à 5 300 Euros par an et d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau bail commercial avec la poste.

Monsieur LE BRETON demande quelle est la durée du bail ? Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un bail commercial d'une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-174 Avenant au Bail Nicolet - Autorisation de signature

Madame le Maire rappelle que le 2 septembre 2002, un bail commercial a été conclu entre la commune de Vezin-le-Coquet et Monsieur Nicolet. Ce bail fait l'objet d'un fond de commerce de boulangerie, pâtisserie, confiserie, composé d'un établissement principal situé 11 contour de l'Église à Vezin-le-Coquet et d'un établissement secondaire situé 11 rue de Rennes à Vezin-le-Coquet.

Dans la perspective d'un transfert de l'activité de Monsieur Nicolet dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur du Sapin Vert, la commune ne souhaite pas réaliser de gros travaux dans le bâtiment occupé par Monsieur Nicolet.

Il a donc été convenu avec Monsieur Nicolet une diminution de son loyer mensuel de 100 Euros à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2006. En contre partie de cette baisse de loyer, Monsieur Nicolet renoncerait expressément à demander à la mairie de Vezin-le-Coquet l'exécution de tous travaux dans les biens loués à l'exception de ceux relatifs à la structure de l'immeuble (murs, charpente, toiture).

Afin de formaliser cet accord entre les deux parties, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au bail de Monsieur Nicolet reçu par Maître Boucherit.

Monsieur LE BRETON demande quel est le montant actuel du bail ? Madame le Maire précise qu'actuellement le bail est de 387 € et passera donc à 287 € rétroactivement au 1^{er} janvier 2006.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-175 Convention financière avec le CIAS

Monsieur POUPARD rappelle que la commune de Vezin-le-Coquet a pris la décision d'adhérer au CIAS par délibération du 30 janvier 2006.

Le planning est le suivant :

2006 : adhésion à la compétence Petite Enfance,

2007 : adhésion à la compétence aide sociale, service aide et accompagnement à domicile, service de soins infirmiers à domicile,

2008 : adhésion définitive et complète

Dans le cadre des transferts de compétences déjà réalisés vers le CIAS de l'Ouest de Rennes, la participation financière de la commune de Vezin-Le-Coquet pour l'année 2007 s'élève à 70 777 Euros.

Monsieur POUPARD propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière 2007.

Madame LE ROUX demande quelle est la répartition de cette somme de 70 777 €. Monsieur POUPARD rappelle les différentes étapes de l'adhésion de la commune au CIAS et précise qu'il y a bien un transfert de charge en contre partie du transfert de compétence.

Monsieur LE BRETON demande s'il faudra passer une convention chaque année. Madame le Maire indique que dès que la commune aura adhéré totalement au CIAS, il ne sera plus nécessaire de passer de convention financière chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-176 Modifications des statuts de Rennes Métropole

Madame le Maire rappelle que depuis plus de 33 ans, le siège du District urbain de l'agglomération rennaise, auquel s'est substituée la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, est situé au 16, boulevard Laënnec, à Rennes.

Lors de la création du District en 1970, le siège du nouvel établissement public avait été provisoirement fixé à l'Hôtel de Ville de Rennes mais trois ans plus tard et suite à l'aménagement de la salle Jean-Descottes en vue d'y organiser les réunions du Conseil districale à proximité des locaux administratifs existants, le siège du district fut déplacé à son adresse actuelle. Cette localisation a été maintenue après la transformation du District en Communauté d'agglomération et perdure à ce jour.

En 1999 le Conseil de District a décidé le principe de la réalisation d'un hôtel de District. A de nombreuses reprises, le Conseil communautaire a été saisi pour confirmer cette décision de principe et prendre les décisions indispensables pour mener à bien ce projet qui est aujourd'hui en voie d'achèvement.

Dans la perspective du prochain déménagement des services communautaires au sein de ce nouveau bâtiment, le Conseil de Rennes Métropole a, par délibération du 22 mars dernier adoptée à l'unanimité, enclenché la procédure de modification statutaire permettant d'inscrire dans les statuts de la Communauté d'agglomération le nouveau siège.

En effet, formellement, le siège de Rennes Métropole est actuellement précisé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2000 portant mise à jour des statuts de Rennes Métropole qui dispose : « *le siège de la communauté est fixé à Rennes, au n° 16, boulevard Laënnec* ».

Facultative avant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales cette mention doit désormais obligatoirement figurer dans les statuts de tout établissement public de coopération intercommunale.

La nouvelle rédaction proposée est la suivante : « le siège de la Communauté est fixé à Rennes, au n° 4, avenue Henri Fréville ».

La procédure applicable à cette modification statutaire est énoncée à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la modification est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

L'accord de ces dernières doit être exprimé par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit en outre nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de Rennes Métropole pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Préfet entérinera ensuite cette modification statutaire après vérification de l'accord des Conseils Municipaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération pour y faire figurer le nouveau siège de Rennes Métropole situé à Rennes, 4, avenue Henri Fréville, de dire que la décision de modification sera prise par arrêté de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, après vérification des conditions de majorité requises et d'inviter Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, à procéder à cette occasion, dans un souci de meilleure lisibilité, à une consolidation des statuts de la Communauté d'agglomération destinée à regrouper au sein d'un arrêté Préfectoral unique l'ensemble des arrêtés Préfectoraux relatifs aux statuts de Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-177 Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Madame le Maire indique les visas suivants :

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 (J.O du 7 mars 1962),

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS des services déconcentrés (J.O du 15 janvier 2002),

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à fixer le montant des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, européennes...) en tenant compte des articles suivants :

Article 1:

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- soit récupérer ces heures (les heures de nuit et les heures de dimanche peuvent être récupérées dans la même proportion que le taux de majoration fixé pour la rémunération),
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires si le grade le permet,
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

Article 2:

L'instauration de ces deux types d'indemnités doit faire l'objet d'une délibération et il convient de réactualiser et de modifier la délibération n°05-79 du 27 juin 2005, qui instituait une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au bénéfice des attachés et rédacteurs territoriaux.

Article 3:

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie mis en place dans la collectivité, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Au 1^{er} février 2007, le montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie s'élève à 1 056.36 €, révisable en fonction de la valeur du point.

Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché par le nombre de bénéficiaire remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

La circulaire du 11 octobre 2002 indique que l'enveloppe constituée est calculée « par référence au montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie mis en place dans la collectivité en application du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux IFTS... »

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie.

Dans cette limite, le crédit global est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections.

| Exemple : Nombre d'agents remplissant les conditions d'octroi de cette indemnité pour élections | Calcul du crédit global ou affectation budgétaire | Calcul de la somme individuelle maximum | Mode de répartition entre les agents bénéficiaires |
|---|---|---|--|
| 1 agent | $\frac{1\ 056.36 \times 1}{12} = 88.03 \text{ €}$ | 88.03 € | |

Article 4:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au 1^{er} février 2007.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce tableau et d'autoriser le versement des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections aux agents selon les dispositions des articles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-178 Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Madame le Maire indique que suite au départ à la retraite d'un agent et afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la mairie, elle propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à supprimer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2007.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-179 Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC

Madame le Maire indique que pour des raisons de déroulement de carrière, un agent sollicite une augmentation de son temps de travail, afin d'intégrer dans son temps de travail officiel les heures complémentaires effectuées régulièrement.

Après étude, il apparaît possible, dans l'organisation actuelle du service « Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire » d'augmenter le temps de travail de l'agent concerné.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil du Municipal d'autoriser Madame Le Maire à transformer un poste d'adjoint technique 2^{ème} Classe à temps non complet de 22h00 en un poste à temps non complet de 27h45 à compter du 28/08/2007.

Monsieur LE BRETON demande depuis quand ces heures étaient attribuées ? Madame le Maire indique que ces heures étaient réalisées depuis au moins 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-180 Gratification stagiaire médiathèque

Monsieur POUPARD rappelle que du 24 octobre 2006 au 30 juin 2007, la commune accueille un stagiaire en licence USETIC (usage socio-éducatif des technologies de l'information et de la communication), afin de gérer et animer l'espace multimédia de la médiathèque.

Après avis de la commission « Culture- Finances- Personnel » et compte tenu de la durée hebdomadaire du stage (17H30), Monsieur POUPARD propose au conseil municipal d'attribuer une gratification de 129,50 Euros par mois à Monsieur Maxime CHEVALLEREAU, soit 1 036 Euros pour la durée de son stage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-181 Budget Principal - Décision modificative n° 2

Monsieur POUPARD rappelle que lors de sa réunion du 23 mai 2007, la commission "Administration Générale - Finances - Personnel" a procédé à l'examen des ajustements de crédits votés au budget 2007 de la commune, à savoir :

- Afin de permettre le mandatement d'une facture impayée de 2006:

Section d'Investissement

- Opération 124 : Mairie

Art. 2313 : Immobilisations en cours - constructions + 15 000,00 €

Financement par prélèvement sur la ligne "Dépenses Imprévues" art. 020 - 15 000,00 €

Monsieur POUPARD propose au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2007, les modifications budgétaires précitées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-182 Convention de la jonglerie

Monsieur PECOIL indique que comme cela avait été organisé en 2002, l'association « Jongle et rit » nous propose de réaliser la convention de Jonglerie 2007 à Vezin-le-Coquet les 22-23-24 Juin 2007.

Cette convention de Jonglerie est une manifestation à la fois sportive et culturelle qui a pour but de favoriser la pratique de la jonglerie et sa diffusion au grand public. La convention se déroulera pour l'essentiel au complexe sportif.

Cet évènement aura un rayonnement au niveau départemental ; il drainera de nombreux jongleurs venant de différentes régions et attirera un public important.

Afin de permettre la réalisation de cette manifestation, une convention définissant les obligations de chaque partie contractante doit être signée entre l'association organisatrice « JONGLE ET RIT » et la Commune d'accueil Vezin-le-Coquet.

Elle définit notamment les conditions de mise à disposition de locaux, de terrains, de matériels ainsi que la répartition de la prise en charge de la sécurité durant l'évènement.

En conséquence, Monsieur PECOIL propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention entre la Commune de Vezin-le-Coquet et l'association « Jongle et rit » et de verser à celle-ci la subvention de 500 Euros (votée au budget primitif) pour aider au financement de leurs frais concernant cette manifestation.

Madame LE ROUX demande si les 2 manifestations ne vont pas se faire concurrence ? Monsieur POUPARD indique que ces manifestations se suivent. Monsieur LE BRETON demande à quel type de risque la sécurité est afférente. Monsieur PECOIL indique que la commune a fait appel à des maîtres chiens pour la surveillance des lieux, afin de faire face à tout débordement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

07-183 Subvention de projet - club photos vidéo

Monsieur PECOIL indique que dans le cadre des subventions de projets 2007, l'association du Club Photo-Vidéo de Vezin-le-Coquet sollicite une subvention financière auprès de Madame le Maire pour l'acquisition d'un poste de travail « nouvelle génération » complétant et améliorant leur laboratoire de photo numérique.

Le Club Photo-Vidéo souhaite acquérir ce nouvel équipement afin de continuer à mettre à la disposition de ses adhérents du matériel attractif et performant, en accompagnant les évolutions technologiques.

L'acquisition de cet outil s'inscrit également dans une dynamique d'ouverture du club vers l'extérieur, et plus précisément en direction des jeunes dans le cadre du Contrat Éducatif Local de la Commune.

Le montant total de l'acquisition s'élève à 2 855 Euros TTC.

La commission "Animation - Vie Associative - Sports" propose le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour 2007, afin de permettre au Club Photo-Vidéo de mener à bien ce projet.

Suite aux avis favorables des commissions "Animation - Vie Associative - Sports" et "Enfance - Affaires Scolaires - Jeunesse", respectivement réunies le 24 Mai 2007,

Monsieur PECOIL propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de 1 000 Euros pour l'année 2007 au Club Photo Vidéo de Vezin-le-Coquet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

Informations et questions diverses:

- Madame le Maire indique qu'un document du Pays de Rennes et de Rennes Métropole concernant l'habitat et le développement durable est à disposition des membres du Conseil Municipal auprès du service moyens généraux.
- Monsieur BEBIN présente 2 DIA et indique que les membres de la commission « prospective, aménagement urbain et développement économique » décident de ne pas préempter. Il indique également que les travaux de la rue des Violettes auront un peu de retard en raison de l'application de résines synthétiques.
- Monsieur JOUFFE indique que l'inventaire de la zone humide réalisé par le bureau d'étude Ouest Aménagement est en cours. Il indique également que le syndicat intercommunal de la Flume mène actuellement un inventaire des zones humides et des cours d'eaux dans le cadre du SAGE Vilaine. Enfin, il indique aux conseillers que cet été 4 jeunes seront pris en travail saisonnier au service technique.
- Monsieur PECOIL tient à féliciter l'équipe sénior fille de Vezin-le-Coquet qui a participé à la coupe de Bretagne, pour leur belle saison 2006/2007.
- Monsieur BUFFERAND indique que la saison sportive se termine.
- Madame DAUVERGNE indique qu'une réunion concernant la fusion des collèges Montbarrot/Malifeu s'est déroulée dans la semaine. Elle indique que la mobilisation s'étouffe un peu car les réponses apportées par l'inspection d'académie ne sont pas très encourageantes. Madame DAUVERGNE s'engage à donner des nouvelles dès qu'elle en aura. Madame DAUVERGNE réaffirme son soutien aux parents et aux enseignants.
- Monsieur THOUANEL indique qu'un bungalow de promotion des métiers du bâtiment est installé pour une semaine sur le parking du centre commercial. Il invite un maximum de personnes à se rendre à cette exposition. Monsieur THOUANEL indique également qu'il laisse à disposition des conseillers un document d'information relatif au PAE de Pacé.
- Madame le Maire indique qu'une réunion publique sur le SCOT du Pays de Rennes est prévue lundi 18 juin salle du Conseil municipal.

La séance est levée à vingt deux heures

Le secrétaire de séance

Madame Le Maire

Pierrick JOUFFE

Yolaine LE CADRE